

Montigny-Lès-Metz, le 8 décembre 2022

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à Montigny-lès-Metz s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 24 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Moselle, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Sylvain WEIL, maire de Vigy ;

Secrétaire : Madame Aurélie CAPUOZZO, Centre de Gestion de la Moselle

Déléguée de Liste

❖ Représentante de l'organisation syndicale : (déléguée de liste)

Liste CFDT : Madame Catherine GUEDRA ;

Ouverture et clôture du scrutin

Le vote a eu lieu par voie électronique du 1er décembre 2022 à 9 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions réglementaires et du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 17 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

❖ A 17h21, le bureau de vote a procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 2735		Nombre de votants : 350	
Sur la plateforme de vote électronique:	2735	Sur la plateforme de vote électronique:	350

SW AL CG

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : zéro
- Nombre de suffrages blancs : 86
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 264

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste : CFDT Moselle	Rattachée à la CFDT	NON	264

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la Commission.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{264}{8} = 33$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste CFDT: } \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{264}{33} = 8, \text{ soit 8 sièges}$$

- ✓ Soit 8 sièges attribués au quotient
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	8

SW AC CG

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT Moselle	CFDT	GUEDRA Catherine	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	LAHDAOUI Alexandra	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	CHAIEB Cindy	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	FAHIME Ilhame	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	ALTIN Aylin	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	JUTEAU Adeline	F	/	/
CFDT Moselle	CFDT	FOTI Renaud	H	/	/
CFDT Moselle	CFDT	WEISSE David	H	/	/

Au total, sont élus :

✓ **6 titulaires femmes et 2 titulaires hommes**

L'attribution des 8 sièges suppléants n'ayant pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats sera faite au tirage au sort le jour même, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, comme annoncé par le Président du Centre de Gestion de la Moselle le 21 novembre 2022 et affiché le même jour.

Observations et réclamations :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 à 17h45 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

La déléguée de liste,

